

## AIDE EXCEPTIONNELLE « SÉCURISER LES POINTS D'ACHATS »

<b>Programme</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	Toute structure agricole disposant d'un point de vente (sur site ou vente sur les marchés).
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<p>La structure devra être située sur le territoire sarthois.</p> <p>Liste des matériels subventionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plexiglass pour sécuriser le lieu de vente,</li> <li>- masques (tissus, à usage unique, visières),</li> <li>- gants,</li> <li>- solution de gel hydro-alcoolique,</li> <li>- acquisition d'un TPE.</li> </ul> <p>(liste non exhaustive).</p> <p>Validité de l'aide : toute la durée de l'état de crise sanitaire – aide avec effet rétroactif à la date de la loi d'urgence sanitaire.</p>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<p>Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19</li> </ul> <p>Départementale – Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de la Commission permanente du 05 juin 2020</li> </ul>
<b>Détermination de l'aide</b>	<p><b>FORFAIT DE 300 €</b> pour l'acquisition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- masques à usage unique et/ ou lavables,</li> <li>- gel hydro-alcoolique,</li> <li>- gants,</li> <li>- 1 plexiglass pour sécuriser l'espace vente,</li> <li>- 1 TPE</li> </ul> <p><i>L'aide départementale étant accordée dans le cadre d'un régime de minimis, la structure, après avoir pris connaissance des conditions à respecter pour bénéficier de cette aide (documents joints : « les aides de minimis dans le secteur agricole : des aides plafonnées de faible montant pour les exploitants agricoles » et notice explicative pour compléter les annexes 1 et 1bis), s'engage en complétant et signant le document « Attestation : aide de minimis dans le secteur agricole » (annexe 1 et, si nécessaire, annexe 1bis).</i></p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<b>Modalités d'attribution :</b>

	<p><i>I- dossier de demande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'attestation sur l'honneur pour la réalisation des équipements et les achats nécessaires à la sécurisation du point de vente à demander au Département de la Sarthe et à retourner dûment complétée et signée ;</li> <li>- et/ou les factures acquittées pour compléter l'attestation ;</li> <li>- l'imprimé « les aides de minimis » dûment complété et signé (annexes 1 et 1bis) ;</li> <li>- un RIB au nom de la structure ;</li> <li>- le n° SIRET de la structure.</li> </ul> <p><i>II- Décision d'attribution du Conseil départemental</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de la Commission Permanente,</li> <li>- Notification de la part Conseil départemental au bénéficiaire,</li> <li>- le Département informe la DDT de l'attribution de la subvention (copie de la notification), afin de respecter les plafonds d'aides européennes.</li> </ul> <p><b>Modalités de versement :</b></p> <p>Paiement du forfait à réception de la notification de la subvention.</p>
<p><b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b></p>	<p><b>DGA Infrastructures et Développement territorial</b>  <b>Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable</b>  5, rue Joseph-Marie Jacquard  72072 LE MANS CEDEX 9  <a href="mailto:contact.dtadd@sarthe.fr">contact.dtadd@sarthe.fr</a></p>

Mise à jour juin 2020: